

Consignes de remplissage et nomenclature des données

Rapport d'activité des CMPP

Le rapport d'activité des CMPP a été réalisé par un groupe de travail réunissant des représentants de la CNSA, de la DGCS, de la FDCMPP, de la CNAMTS, des ARS et de l'Éducation Nationale. Il a pour but d'harmoniser les rapports d'activité transmis annuellement aux ARS au titre de l'article R.314-50 du CASF. Le recueil de données des CMPP par les ARS sous format électronique pourra permettre leur agrégation afin de réaliser des statistiques régionales et nationales qui seront restituées annuellement aux partenaires cités.

***Mode de remplissage :** le tableau Excel fourni pour la saisie des données est figé pour permettre la saisie de texte ou seulement de chiffres selon les cases afin de pouvoir sommer les données chiffrées. Il n'est pas possible de rajouter de lignes ou de colonnes sauf à côté du tableau A-II ou en dessous des données de contexte, en fin de fichier. Les données requises sont décrites ci-dessous.*

Les cases grisées correspondent à des calculs automatiques à partir des données saisies.

Pour une bonne prise en compte de vos données, laissez des « blancs » ou non-réponses lorsque vous n'avez pas l'information demandée. Inscrivez zéro lorsque personne ou aucune situation ne correspond à l'information demandée.

***Commentaires sur la disponibilité et la qualité des données :** à la fin de chaque partie, cette rubrique permet d'inscrire des remarques uniquement sur les difficultés à répondre : exemple : absence de la donnée X, donnée Y non exhaustive, logiciel qui ne permet pas d'indiquer la scolarisation par âge...*

Renseigner précisément les coordonnées de la personne référente pour le remplissage de ce document, qui peut être appelée si besoin.

Année : inscrire l'année des données d'activité, soit N par rapport à la date de fourniture des données au 30 avril de l'année N+1.

A - Identification et données générales sur le CMPP

A. I - Identification du CMPP

L'identification se fait en concordance avec la décision d'autorisation(1) de l'ARS (ou anciennement des DDASS) : renseigner le tableau d'identification du CMPP : nom de la structure, raison sociale du gestionnaire, statut, convention collective, date de l'arrêté d'autorisation, et date d'ouverture du 1er site s'il y en a plusieurs, adresse géographique complète, téléphone et mail de l'établissement.

Renseigner le nom de la société éditrice du logiciel, le nom et la version du logiciel utilisé pour la gestion des données d'activité du CMPP afin que nous puissions informer tous les éditeurs. *Si vous utilisez un tableur ou une application maison, indiquez-le également.*

Dispositifs et organisations spécifiques : préciser s'il existe un ou des dispositifs spécifiques ou innovants, avec les menus déroulants, ou en clair pour les autres dispositifs. Pour les dispositifs en projet, préciser l'objet.

Agrément pour âge minimum et âge maximum : si la décision d'autorisation le précise indiquer un âge minimum et un âge maximum autorisés.

¹ Cf décret 63-146 du 18 février 1963

A.II – Description du CMPP et de ses antennes

Si les antennes fonctionnent avec une partie du personnel du CMPP principal, et sur le même budget, remplir un seul rapport d'activité pour l'ensemble CMPP + antennes : des tableaux extensibles en largeur permettent d'identifier et de donner le volume horaire pour chaque antenne, la file active ainsi que le nombre total d'actes (réalisés au CMPP ou à l'extérieur, sur le budget du CMPP, en présence de l'enfant ou de sa famille). Les autres informations sont globalisées pour l'ensemble CMPP + antennes.

Si une ou des antennes ont un fonctionnement complètement autonome du CMPP principal, il est possible de réaliser un rapport d'activité séparé pour cette ou ces antennes.

A II 1 – Site principal et le cas échéant, antennes à l'exception des antennes qui feraient l'objet d'un rapport d'activité distinct pour ne pas créer de doublons.

N° finess : donner le N° finess de l'établissement principal, sur 9 chiffres avec tous les 0. Si des antennes sont incluses dans le rapport d'activité et ont un N° finess spécifique, indiquer le ou les n° finess dans les cases prévues,

Commune d'implantation : inscrire le nom et le code postal des communes d'implantation des sites inclus dans ce rapport d'activité.

Année d'ouverture : année d'ouverture initiale de chaque site s'il y en a plusieurs.

Nombre annuel de jours d'ouverture et nombre de semaines complètes de fermeture : il s'agit du nombre de jours où le CMPP ou antenne est ouvert dans l'année, **qu'il reçoive ou non du public ce jour-là**, et du nombre de semaines complètes de fermeture pour congés, pour chaque site.

File active par site sans double compte : ne pas compter plusieurs fois les enfants qui sont reçus sur plusieurs sites, les compter sur le site qui les accueille le plus souvent. File active = nombre d'enfants ayant eu pour lui-même et / ou ses parents, au moins un acte dans l'année.

Nombre total d'actes par site : les actes sont les consultations, les examens, les rééducations, les participations à des groupes thérapeutiques. Un ou plusieurs actes constituent les séances. Tous les actes en présence de l'enfant ou de sa famille sont comptés, dont les entretiens avec l'assistant social, qu'ils soient réalisés au CMPP où dans d'autres lieux, effectués par le personnel du CMPP ou par des professionnels externes lorsqu'ils sont financés sur le budget du CMPP.

A II 2 - Continuité de l'accueil du public : évaluer la continuité du service rendu au public en termes de volume et d'adaptation des horaires **en ne comptant que les heures d'ouverture à la réception du public**. Indiquer les nombres d'heures en format nombre avec 2 chiffres après la virgule (ex : 32h30 sera saisi : 32,50).

Nombre d'heures d'accueil du public par semaine ordinaire dont nombre d'heures d'ouverture au public avant 9h, après 18h ou le samedi (en moyenne).

Exemple : la structure ouvre 7h30 par jour du lundi au vendredi (9h-13h et 14h-17h30) + 4h un samedi sur deux (9h-13h), compter $5 \times 7,5 + 4 / 2 = 37,5 h + 2 h = 39,5 h$ dont 2h par semaine « d'ouverture au public avant 9h, après 18h ou le samedi »

De même évaluer la durée hebdomadaire moyenne de réponse directe au téléphone. **Réponse directe** : un agent est présent pour répondre durant le nombre d'heures indiqué.

A II 3 - Continuité de la réponse par répondeur ou par messagerie (Réponse différée) :

À l'aide des menus déroulants indiquer si les usagers ont la possibilité de laisser un message au CMPP durant les horaires de fermeture du CMPP : les soirs et week-ends, les congés courts, les congés longs (par enregistreur, mail ou SMS et réponse différée dans un délai maximum d'une semaine en semaine ordinaire et de 15 jours en période de congés).

Réponse aux situations de crise : Indiquer si le CMPP a mis en place un dispositif permettant de répondre à une situation de crise pour les enfants qu'il suit, durant la semaine, le week-end, les congés. Indiquer si le CMPP diffuse un message indiquant que faire et qui contacter en situation de crise durant ses heures de fermetures.

B - Activité de l'année N

Dans le rapport d'activité doivent apparaître à la fois le nombre de séances de diagnostic et de soins, le nombre d'actes que cela représente, mais également les autres activités (rencontres avec les partenaires, réunions, notamment réunions de synthèse). Ces autres activités sont analysées dans le cadre de l'analyse globale de l'activité du CMPP.

Pour mémoire, les 6 premières séances réalisées sont réputées être des séances de diagnostic, les suivantes sont des séances de traitement (cf. Circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964).

B. I - Activité pour l'ensemble des enfants de la file active sur la totalité de l'année

B. I 1 Nombre d'enfants de la file active et mobilité

Nombre d'enfants de la file active : nombre total d'enfants / adolescents pour lesquels il y a eu au moins un acte, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Chaque enfant n'est compté qu'une seule fois.

Dont nombre d'enfants reçus pour la 1^{ère} fois : parmi les enfants de la file active, nombre d'enfants ayant bénéficié d'un 1^{ère} acte direct dans l'année. Les actes directs sont réalisés en présence de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs. **L'inscription administrative seule n'est pas un acte. L'enfant inscrit administrativement en année N en attente d'un 1er RV, ne sera pas compté dans la file active N, mais compté en attente d'un RV en N, et compté dans la file active de l'année N+1 à la date de son 1^{er} RV : c'est sa date d'entrée. Si l'inscription administrative est réalisée lors du 1^{er} RV ou entretien avec un professionnel médical ou médico-social du CMPP, l'entrée est effective et l'enfant compté dans la file active.**

Nombre d'enfants sortis dans l'année : nombre d'enfants sortis dont le dossier administratif a été clos dans l'année, quel que soit le mode d'intervention au cours de l'année. Les enfants dont le dossier a été clos dans l'année sont comptés parmi les sortis, même s'ils n'ont bénéficié d'aucun acte dans l'année, mais dans ce cas, ils ne sont pas comptés dans la file active.

Indiquer le nombre d'enfants sortis selon le dernier mode d'accompagnement : nombre d'enfants sortis pendant ou après bilan, diagnostic et nombre d'enfants sortis pendant ou après une période de traitement. Les enfants sortis sans intervention dans l'année N, seront comptés selon leur dernière intervention (N-1 voire N-2...).

Pour les enfants n'ayant bénéficié d'aucun acte ou intervention durant l'année écoulée, le dossier devrait être clos et les enfants comptés parmi les enfants sortis ; si vous estimez que le dossier ne doit pas être clos, ces enfants seront comptés parmi les enfants sortis l'année de la clôture de leur dossier.

B. I 2 Nombre d'enfants de la file active qui ont bénéficié au moins une fois des modalités d'accompagnement suivantes au cours de l'année (plusieurs réponses possibles par enfant)

Il s'agit de compter la totalité de l'activité du CMPP durant toute l'année pour tous les enfants ayant eu au moins une intervention dans l'année ; les enfants ayant bénéficié de plusieurs interventions dans l'année seront comptés plusieurs fois ; les enfants inscrits administrativement mais qui n'ont eu aucune intervention dans l'année ne sont pas comptés dans cette statistique. Ne seront comptés en contact ponctuel que les enfants qui n'ont pas eu d'autre intervention.

Les séances de diagnostic, appelées « bilan », et les séances de traitement, appelées « suivi thérapeutique », doivent donc être distinguées.

Exemple : W a bénéficié de deux séances de bilan en octobre et rien depuis : il sera compté en bilan ;

X a bénéficié d'un bilan en septembre et octobre, et commencera un suivi thérapeutique en janvier : il sera compté en bilan ;

Y a bénéficié d'un bilan en juin, et d'un suivi thérapeutique depuis septembre : il sera compté en bilan et en suivi thérapeutique ;

Z est encore inscrit au CMPP mais n'a bénéficié d'aucune intervention en année N ; il n'est pas compté au titre des modalités d'accueil, ni de la file active, ni des enfants sortants. Il sera compté lorsqu'il bénéficiera d'une intervention ou lors de la clôture de son dossier comme enfant sorti dans l'année.

Nombre d'enfants de la file active ayant bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins

de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un éventuel projet de soin. Dès la 1^{ère} intervention faite dans le cadre d'un bilan, l'enfant sera compté dans cette catégorie.

Nombre d'enfants de la file active ayant bénéficié d'un traitement : enfants bénéficiant d'un traitement régulier. Dès la 1^{ère} intervention faite dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soin instaurant un suivi thérapeutique régulier, l'enfant sera compté dans cette catégorie.

Nombre d'enfants ayant bénéficié de soins complémentaires hors CMPP : enfants bénéficiant d'une partie de son programme de soins prodigués au cours de l'année par un ou plusieurs professionnels libéraux en distinguant les soins financés par le CMPP et ceux non financés par le CMPP (dont le CMPP a connaissance).

B I 3 : Nombre total d'enfants de la file active ayant bénéficié d'au moins une synthèse individuelle effectuée dans l'année: par synthèse individuelle, on entend l'évaluation de la situation de l'enfant initialement ou en cours d'accompagnement ou de soins, qui permet aux professionnels, sous la responsabilité d'un médecin² de construire ou de moduler les modalités d'accompagnement de l'enfant au sein du CMPP ou d'envisager son orientation. Indiquer le nombre d'enfants pour lesquels il y a eu au moins une synthèse individuelle dans l'année.

Nombre total de synthèses individuelles effectuées au cours de l'année : *modalités de comptage : une réunion de synthèse réalisée pour 4 synthèses individuelles = 4 ; il peut y avoir au cours de l'année plusieurs réunions de synthèse pour le même enfant.*

B. II - Nombre d'interventions des professionnels du CMPP auprès des enfants de la file active et/ou de leurs parents sur la totalité de l'année

La notion d'intervention est ici un terme générique qui englobe tous les actes, séances et réunions concernant un enfant de la file active qui sont détaillés dans chaque tableau et sont chacun définis.

B II 1 Nombre total d'interventions réalisées avec l'enfant et/ou ses parents au CMPP ou sites du CMPP

Séance : unité de tarification pouvant comprendre plusieurs actes : pendant une même séance, l'enfant peut être examiné par un ou plusieurs professionnels, sans condition de durée. Il ne peut être facturé qu'une seule séance par jour et par enfant. À remplir par les CMPP qui sont facturés en séances.

Pour simplifier la mesure de l'activité de tous les CMPP quel que soit leur mode de tarification, l'unité de mesure commune est l'acte. Un ou plusieurs actes la même journée constitue(nt) une séance.

Acte : entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant. L'inscription administrative seule n'est pas un acte.

« Si un entretien est nécessaire avec une ou plusieurs personnes de l'entourage de l'enfant, cet entretien fait partie des soins donnés à l'enfant »³.

Tous les actes y compris externes, financés par le CMPP sont comptés

Si un professionnel anime une activité avec 5 enfants, il y a 5 actes

Si deux professionnels animent une activité avec 5 enfants, il y a 5 actes

L'activité propre de chaque intervenant est valorisée dans le tableau B II 3 qui recense le nombre d'interventions par catégorie professionnelle.

Absentéisme : l'unité de mesure est le rendez-vous, qui correspond à un acte, car un enfant (ou le parent) peut être présent à un rendez-vous et absent le même jour pour un autre rendez-vous dans le cadre de la même séance. Le nombre de rendez-vous réalisés est comparé au nombre de rendez-vous programmés auprès des enfants de la file active et / ou de leur famille.

Le taux d'absentéisme est calculé automatiquement = nombre d'actes non réalisés parce que l'enfant était absent / nombre total d'actes programmés (actes réalisés et non réalisés).

B II 2 Nombre d'actes réalisés par les professionnels du CMPP avec l'enfant et/ou ses parents hors CMPP

² Article 18 Annexe 32 au décret n°63-146 du 18 février 1963

³ Circulaire du 16 avril 1964

Le nombre d'actes réalisés hors du CMPP au cours de l'année, dont les Equipes Educatives et Equipes de Suivi de la Scolarisation et les entretiens avec l'entourage de l'enfant)

- **Nombre d'actes réalisés à domicile**

- **Nombre d'actes en milieu scolaire hors réunions ESS, EE...** (Equipe de Suivi de la Scolarisation, Equipe Educative). Ces réunions sont comptées à part.

- **Nombre d'actes dans le cadre de l'ESS ou de l'Equipe Éducative**

- **Nombre d'actes réalisés dans d'autres lieux*** (préciser les lieux)

- **Nombre total d'actes réalisés avec l'enfant et/ou son entourage hors CMPP** : en calcul automatique

B II 3 Nombre d'interventions réalisées par les intervenants médicaux, éducatifs et médico-sociaux du CMPP

Ici les **interventions** par type de profession sont comptées à partir de l'agenda des professionnels : c'est le nombre de RV et réunions qu'ils ont réalisés au cours de l'année (une intervention auprès d'un groupe d'enfant = 1, tandis que cela représente autant d'actes que d'enfants présents)

Remplir le tableau pour chaque catégorie de professionnels, en indiquant le nombre d'interventions réalisées auprès des enfants de la file active et/ou de leur entourage:

- **interventions auprès d'un enfant**, pouvant impliquer un ou plusieurs professionnels. Ces actions incluent les actions de prévention directe auprès des enfants ;

- **interventions auprès d'un groupe d'enfants**, pouvant impliquer un ou plusieurs professionnels ;

- **intervention auprès d'un ou plusieurs parents**, pouvant impliquer un ou plusieurs professionnels.

Si 2 professionnels animent une activité avec 5 enfants, il y a 2 interventions, celle du professionnel A et celle du professionnel B. Elles seront comptées selon leurs professions respectives :

Les lignes 3, 5, 6 et 8 du tableau fournissent un détail pour un professionnel au sein d'un groupe de professionnels. Ce chiffre est inclus dans le nombre total de professionnels indiqué au-dessus.

Exemple ci-dessous : nombre d'interventions de tous les psychologues dont intervention du psychologue mis à disposition par l'EN. Si l'information est inconnue, laisser un blanc, s'il n'y a pas d'intervention écrire zéro.

B II 3 Nombre d'interventions réalisées par les intervenants médicaux, éducatifs et médico-sociaux du CMPP	Auprès d'un enfant	Auprès d'un groupe d'enfants	Auprès de parents (en présence ou non de l'enfant)
Psychologue	300	50	90
<i>dont psychologue mis à disposition par l'EN</i>	<i>100</i>		<i>0</i>

B. III - Nombre d'interventions des professionnels du CMPP consacrées à la coordination, à la prévention, au partenariat et à la formation

B III 1 Nombre de réunions de l'équipe du CMPP réalisées par an L'unité de compte est la réunion : on compte le nombre de réunions, pas le nombre de participants.

Nombre de réunions internes au cours de l'année : nombre de réunions institutionnelles internes réalisées, liées au fonctionnement du CMPP, à la concertation et la coordination des professionnels, et/ou aux synthèses individuelles des enfants suivis.

Nombre de réunions avec des partenaires extérieurs par an, y compris les réunions à propos du suivi d'un enfant.

BIII 2 Nombre de jours consacrés à la formation du personnel du CMPP au cours de l'année

L'unité de compte est le nombre de jours de formation. Lorsque les temps de formation sont inférieurs à un jour, les heures sont additionnées et divisées par 7 : 1 jour de formation = 7 heures.

On compte d'une part le nombre de jours consacrés à la formation financés dans le plan de formation de l'établissement et le nombre de jours consacrés à la participation à des colloques ou journées d'études non financé dans le plan de formation.

B III 3 Nombre de jours d'interventions consacrés à l'information et à la formation des partenaires au cours de l'année

L'unité de compte est le nombre de jours de formation dispensés. 1 jour = 7 heures pour un professionnel.

Nombre de jours d'interventions à destination des partenaires (fonction ressources, actions indirectes...), ces actions incluent par exemple les actions de sensibilisation auprès des professionnels, la formation de professionnels externes, les contacts avec les acteurs de l'environnement des enfants (information)...

Seront comptabilisés :

- Nombre total de jours d'interventions des professionnels du CMPP en colloque, journée d'étude.
- dont nombre de jours auprès des partenaires de l'EN : ce chiffre est inclus dans le total du dessus.

B IV – Partenariat

Indiquer par oui ou non à l'aide des menus déroulants, si un partenariat existe, formalisé ou non avec les différents partenaires.

C - Description des enfants avec un dossier ouvert au 31 décembre

Ne pas tenir compte de la présence le 31/12 mais du fait que le dossier soit actif à cette date ; il s'agit donc de la file active moins les enfants sortis en cours d'année.

C. I - Dernière modalité d'accompagnement des enfants

Description de la dernière situation connue de l'enfant :

C I 1 Nombre d'enfants selon la dernière modalité d'accompagnement

- nombre d'enfants avec un dossier en cours = la file active, moins les enfants sortis dans l'année.
- dont nombre d'enfants vus une seule fois dans l'année, en simple contact hors bilan ;
- dont nombre d'enfants avec bilan ou diagnostic en cours, dès la 1^{ère} séance ;
- dont nombre d'enfants en cours de traitement.

C I 2 Nombre d'enfants en cours de traitement selon la fréquence des interventions de son projet de soins et accompagnement

Les enfants correspondent à ceux de la dernière ligne du tableau C I 1, en cours de traitement. Uniquement pour les enfants en cours de traitement, indiquer le nombre d'enfants selon la fréquence prévue de rendez-vous dans chaque projet de soins. Il s'agit du nombre de rendez-vous en présence de l'enfant et pas du nombre de séances.

Exemple : 1 RV par semaine d'orthophoniste + 1 RV tous les 15 jours de psychologue = 1.5 par semaine dans le projet de soin.

C. II - Caractéristiques des enfants présents

Certaines caractéristiques sont connues pour tout enfant inscrit au CMPP (âge et sexe) d'autres sont limitées aux enfants ayant terminé la phase de bilan / diagnostic.

C II 1 Nombre d'enfants selon l'âge au 31/12 et le sexe.

C II 2 Age moyen en années des enfants présents au 31/12 (donc sans les enfants sortis)

C II 3 Nombre d'enfants présents ayant un diagnostic selon les catégories cliniques CFTMEA à utiliser si vous ne codez pas habituellement en CIM10.

Le diagnostic peut être exprimé selon la **CFTMEA-R-2012** et la **CIM 10**. Si les diagnostics sont habituellement effectués en CFTMEA dans votre CMPP, remplissez également le tableau en **CIM10** en utilisant les tables de conversion a minima pour les nouveaux diagnostics.

Si vous n'utilisez pas habituellement la CIM 10 il est possible de transcoder, situation par situation, les informations de la CFTMEA selon la codification CIM 10 en utilisant le tableau disponible sur le site de l'ATIH en suivant le lien :

<http://www.atih.sante.fr/mise-jour-de-la-correspondance-entre-la-cftmea-et-la-cim-10-2010>

Lorsque les logiciels seront mis à niveau, une transcodification sera proposée à chaque saisie en CFTMEA pour obtenir une double codification.

Indiquer le nombre d'enfants présentant chacun des diagnostics principaux selon les grandes catégories de classification clinique indiquées. Chaque enfant ne peut être compté que dans une seule catégorie clinique principale. Indiquer également le nombre d'enfants n'ayant aucun de ces troubles ou pas de diagnostic. Idéalement, la somme doit correspondre à la file active.

Indiquer de même le nombre d'enfants ayant un diagnostic secondaire selon les catégories cliniques, ou aucun trouble secondaire ou pas de diagnostic secondaire.

C II 4 Nombre d'enfants présents ayant un diagnostic selon les catégories cliniques CIM10 de F0 à F100

Les diagnostics effectués en CIM10 permettent de renseigner directement le tableau en CIM10 selon les grandes catégories de classification indiquées ; dans ce cas le tableau C II 3 peut rester vide.

Indiquer le nombre d'enfants présentant chacun des diagnostics principaux selon les grandes catégories de classification clinique indiquées. Chaque enfant ne peut être compté que dans une seule catégorie clinique principale. Indiquer également le nombre d'enfants n'ayant aucun de ces troubles ou pas de diagnostic. Idéalement, la somme doit correspondre à la file active.

Indiquer de même le nombre d'enfants ayant un diagnostic secondaire selon les catégories cliniques, ou aucun trouble secondaire ou pas de diagnostic secondaire.

C II 5 Nombre d'enfants en suivi thérapeutique concernés par les facteurs et conditions d'environnement suivants (plusieurs réponses possibles) et effectif total d'enfants concernés

Cet indicateur permet de tenir compte de facteurs et conditions d'environnement susceptibles de rendre l'accompagnement plus complexe. (Du point de vue de l'enfant ces facteurs et conditions d'environnement représentent des obstacles cumulatifs qui ont moins de sens s'ils sont analysés un par un.)

La codification correspond à l'axe 2 de la CFTMEA. Plusieurs réponses sont possibles pour chaque enfant. Il est important d'indiquer le nombre d'enfants qui ne sont concernés par aucun des facteurs.

La dernière ligne indique le nombre d'enfants concernés par au moins un de ces facteurs d'environnement défavorable, en ne comptant qu'une seule fois chaque enfant.

C. II 6 Nombre d'enfants présents ayant un dossier MDPH ou des mesures de protection

Compter chaque enfant présent en décembre pour chaque mesure qui le concerne. Indiquer le nombre total puis le détail « *dont nombre de dossiers MDPH ouverts dans l'année* » si vous disposez de cette information.

C. II 7 Nombre d'enfants ayant un dossier MDPH ouvert selon la situation de handicap (déficience principale et associée)

La codification retenue est celle de l'annexe du GEVA, correspondant à la Classification Internationale du Handicap. Le mot de déficience peut être compris comme « situation de handicap ».

Pour les enfants ayant un dossier MDPH dont vous connaissez la situation de handicap : compter le nombre d'enfants présentant soit l'une des situations de handicap indiquées, principale ou associée, soit aucune situation de handicap.

Pour chaque groupe de situations de handicap, des sous-catégories peuvent être demandées : introduite par *dont*. Dans ce cas le 1^{er} chiffre est un total pour la grande catégorie, le 2^{ème} chiffre concerne la sous-catégorie *dont*

Compter le nombre d'enfants pour lesquels il n'y a pas de situation avérée de handicap et le nombre d'enfants pour lesquels vous n'avez pas l'information.

C. III - Délai d'accueil au CMPP

Nombre d'enfants en attente de RV ou de soins au 31 décembre :

- indiquer le nombre d'enfants concernés par un délai d'attente d'au moins un mois entre le 1^{er} contact de la famille et le 1^{er} rendez-vous au CMPP, nombre d'enfants en attente au 31 décembre.

- indiquer le nombre d'enfants concernés par un délai d'attente d'au moins un mois entre le 1^{er} rendez-vous avec la famille et la 1^{ère} intervention pour l'enfant, bilan ou soins, nombre d'enfants en attente au 31 décembre.

D - Procédure d'accueil des enfants entrés dans l'année et délai d'attente

D I - Origine des enfants entrés au CMPP au cours de l'année

Nombre d'enfants entrés au CMPP au cours de l'année selon qui a conseillé ou adressé vers le CMPP, indiquer le nombre d'enfants selon la catégorie de personnes qui a été à l'initiative de la venue au CMPP (accès direct des parents ou proches) ou la personne ou la structure qui a proposé aux parents la solution du CMPP (EN, PMI, médecin, hôpital...) y compris la MDPH qui ne prononce pas d'orientation vers les CMPP mais peut conseiller ce mode d'accompagnement.

D II – Nombre d'enfants entrés dans l'année, selon le délai d'attente

- Indiquer dans la 1^{ère} colonne le nombre d'enfants concernés par chaque durée d'attente entre la demande de rendez-vous et le 1^{er} rendez-vous.

- Indiquer dans la 2^{ème} colonne le nombre d'enfants concernés par chaque durée d'attente entre le 1^{er} rendez-vous et le bilan ou les soins.

E - Caractéristiques des enfants entrés dans l'année

Une partie des informations sont demandées lors de l'entrée de l'enfant au CMPP et pas systématiquement mises à jour. Ces données ne seront recueillies dans le rapport d'activité que pour les enfants entrés dans l'année.

E I Nombre d'enfants entrés selon l'âge au 1^{er} acte et le sexe

La date d'entrée est matérialisée par le 1^{er} acte. La date d'entrée et l'âge à l'entrée sont des données de référence. La définition des tranches d'âges comprend les âges inclus dans les parenthèses : *de 3 ans à 5 ans inclus, 6 ans à 10 ans inclus...*

E II Mode de scolarisation des enfants de 3 ans ou plus entrés dans l'année

Répartition des effectifs d'enfants de 3 ans ou plus entrés dans l'année selon le dernier mode de scolarisation connu : en classe ordinaire, en scolarisation adaptée (SEGPA, EREA), en ULIS, en établissement médico-social dans une UE interne ou externe à l'établissement, dans un autre mode de scolarisation, nombre d'enfants de 3 ans ou plus non scolarisés et enfin effectif d'enfants de 3 ans ou plus pour lesquels le mode de scolarisation est inconnu.

Pour les enfants scolarisés en milieu ordinaire, indiquer l'effectif scolarisé avec AVS ou EVS.

E III Domiciliation et trajets des enfants entrés dans l'année

Les indicateurs sont le temps de trajet pour un aller au CMPP (+ ou – de 30 mn aller) ; la domiciliation hors département ou hors région, et le nombre de transports prescrits et financés par le CMPP. Inclure les enfants venant de pays limitrophes en hors région. Si c'est une situation caractéristique ou fréquente, le préciser dans le rapport qualitatif.

Ne remplir que pour les enfants dont le temps de trajet est connu (à inclure progressivement dans les données recueillies).

E IV Modes de transport des enfants entrés dans l'année

Transport prescrit mais non financé par le CMPP.

Transport financé par le CMPP.

F – Caractéristique des parcours pour la totalité des enfants sortis de la file active

F 1 Nombre total d'enfants de la file active sortis dans l'année par âge au dernier acte et sexe

F 2 Nombre d'enfants de la file active sortis dans l'année par durée de l'accompagnement en continu (1er acte - dernier acte)

F 3 Motif de sortie du CMPP

Le motif a été scindé en d'une part le motif de fin d'accompagnement traité en F3 et d'autre part la réorientation traitée en F4.

Ce tableau est rempli pour les enfants considérés sortis par le CMPP, soit fin d'accompagnement décidé avec les parents ou sortie prévue du fait d'un déménagement, soit sortie sur décision unilatérale de la famille

Pour les enfants sortis dans l'année indiquer le nombre sortis en accord avec le CMPP et le nombre sortis du fait de la famille sans concertation (suivi interrompu, perdus de vue).

Les déménagements sont répartis en fonction de l'orientation prévue ou non en concertation avec le CMPP : si le déménagement donne suite à un parcours envisagé, classer « sortie en accord avec le CMPP » et indiquer en F4 le parcours envisagé.

F 4 Parcours envisagé après le CMPP

Indiquer le nombre d'enfants concernés par les parcours envisagé ; si le parcours est un temps partagé entre 2 structures, indiquer les 2 structures.

F 5 Nombre d'enfants en attente de sortie du CMPP, parmi les enfants présents

Nombre d'enfants pour lesquels vous avez connaissance qu'ils sont en attente d'une place dans une autre structure sanitaire ou médico-sociale ; dont nombre d'enfants ayant une notification CDAPH non réalisée pour une autre structure sanitaire ou médico-sociale.

G- Ressources humaines internes dédiées aux soins

Nombre total d'ETP: effectifs du Compte Administratif de l'année des données d'activité;

- dont nombre d'ETP non pourvus au 31/12 = état au 31/12 des postes vacants depuis au moins 1 mois, dont congés maternité non remplacés. Cet indicateur est partagé avec le tableau de bord de la performance.

Nombre de mois x ETP non pourvus au cours de l'année : calculer le nombre de mois multipliés par le nombre d'équivalents temps plein des postes non pourvus au cours de l'année par profession. Ceci est un indicateur complémentaire, qui mesure le volume des ETP non pourvus au cours de l'année d'activité.

Exemple : 1 poste d'orthophoniste à mi-temps vacant 4 mois + 1 poste d'orthophoniste à ¼ de temps vacant 8 mois = $0,5 \times 4 + 0,25 \times 8 = 4$ mois ETP d'orthophoniste vacant

Le décompte se fait hors arrêts maladie, sauf maladie ou accident de longue durée, avec impossibilité de pourvoir le remplacement depuis au moins un mois.

Autres personnels paramédicaux : infirmiers, AMP, kiné, ergo, art thérapeute ...

H - Données de contexte - source Statiss

Facultatif : pour situer le contexte sanitaire et médico-social du département et de la région, il est possible de puiser des données départementales et régionales dans Statiss. Source DREES :

<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/apps/statiss/default.htm>

Pour obtenir le fichier complet des données cliquer sur téléchargement ; vous obtenez un fichier qui permet de comparer les populations, indicateurs démographiques, de santé et de pauvreté, niveaux d'équipement en établissements et services sanitaires et médico-sociaux, taux de professionnels médicaux et paramédicaux... par département, région et France entière.